

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 12 mai 2020 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu à l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020 et 501-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance extraordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Les élus sont tous présents et consentent à l'ajout de points à l'ordre du jour. À cet effet, le point 2 est déplacé au point 5 et les points 2, 3 et 4 sont ajoutés. Le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière ; il est 18 h 04.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-05-154

2. Annulation du processus d'appel d'offres sur invitation numéro LC-2020-002 - Système de sécurité et contrat de surveillance des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro LC-2020-002 - Système de sécurité et contrat de surveillance des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis dépassent le seuil au-delà duquel un appel d'offres public est requis ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus et de retourner en appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture et du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation LC-2020-002 relatif au système de sécurité et contrat de surveillance des bâtiments municipaux ;
2. d'autoriser le directeur du Service du génie et des infrastructures, en collaboration avec la directrice du Service des loisirs et de la culture, à procéder à un appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-155

3. Annulation - Acquisition d'un (1) camion 12 roues - Année 2021 - avec benne basculante - Appel d'offres TP-2020-006

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public TP-2020-006 pour l'acquisition d'un (1) camion 12 roues - Année 2021 - avec benne basculante ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT la non-conformité de la seule soumission reçue à la suite de cet appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service juridique et greffe ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres TP-2020-006 relatif à l'achat d'un (1) camion 12 roues - Année 2021 - avec benne basculante ;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offre pour cette acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-156

4. Autorisation d'utilisation du stationnement de la plage Major - COVID-19

CONSIDÉRANT QUE les détaillants ne récupèrent plus les contenants consignés depuis le début de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'accumulation de ces contenants chez les citoyens est de plus en plus grande et qu'il y a un risque que ces contenants se retrouvent dans la nature ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 11 mai entre les détaillants, l'Association des brasseurs du Québec (ABQ), RECYC-QUÉBEC et le ministère de l'Environnement relativement à la reprise des collectes de ces contenants ;

CONSIDÉRANT la demande du IGA de Sainte-Agathe de procéder à une collecte majeure de ces contenants dans le stationnement de la plage Major le 23 mai prochain, dont tous les profits iront à des organismes qui offrent de l'aide alimentaire dans la région ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le IGA de Sainte-Agathe à tenir cette collecte de contenants consignés dans le stationnement de la plage Major le 23 mai prochain à la condition que les profits soient remis à des organismes qui offrent de l'aide alimentaire dans la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-157

5. Adoption du règlement modifiant le règlement 2020-M-288 sur l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020 (2020-M-288-2)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020 et 501-2020 établissant l'état d'urgence sanitaire et l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lequel permet au conseil municipal de siéger à huis clos et par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-M-288-2 modifiant le règlement numéro 2020-M-288 sur l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

6. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

7. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est
18 h 22.

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier